CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le 25 mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents: Mmes BOURRIER, BRIERE, MARTIN, PILVIN,

MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LEVEUF, OUATTARA.

Absents excusés: Mmes CANNOT, LE BELLEGO, TENENBAUM et M. LE COMTE.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mmes CANNOT, LE BELLEGO, TENENBAUM et M. LE COMTE étaient donnés à MM. BUSSON, LEVEUF, HY, BREHIER.

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste LEVEUF

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande aux élus l'adoption en l'état du procès-verbal de la dernière session s'il ne fait l'objet d'aucune remarque ni d'aucune demande de modification.

Aucune objection n'est formulée, le procès-verbal du 13 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

PRESENTATION

M. François MEURIC d'A2B présente la mission diagnostic sur les bâtiments communaux du Parc du Château d'Aplemour que son cabinet a conduite.

Comme suite à celle-ci un tour de table pour recueillir les premières impressions des élus est lancé. A la fin de celui-ci, il est décidé de programmer une réunion spéciale « bâtiments communaux du Parc du Château d'Aplemour

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE

Il est procédé au titrage au sort de 3 électeurs de la commune pour composer la liste annuelle du jury d'assises pour l'année 2022.

1. FINANCES

1.1. BAREME DES CONCESSIONS DU CIMETIERE COMMUNAL- JUILLET 2021 (DELIBERATION N° 01-05-21)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de réactualiser à compter du 1er juillet 2021 le tarif des concessions du cimetière communal, pour les emplacements ayant une surface de deux mètres carrés, comme proposé par le Maire et comme suit :

	TOTAL	COMMUNE	CCAS
CONCESSION DE 15 ANS			
Une place	81 €	54 €	27 €
Droit de superposition	102 €	68 €	34 €
CONCESSION DE 30 ANS			
Une place	126 €	84 €	42 €
Droit de superposition	162 €	108 €	54 €
CONCESSION DE 50 ANS			
Une place	207 €	138 €	69 €
Droit de superposition	249 €	166 €	83 €
Trois places superposables	294 €	196 €	98 €
(obligation de caveau)			

1.2. BAREME DES CONCESSIONS DU COLUMBARIUM DU CIMETIERE COMMUNAL- JUILLET 2021 (DELIBERATION N° 02-05-21)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de réactualiser comme proposé par le Maire et comme suit le tarif des concessions des cases du columbarium du cimetière communal, à compter du 1er juillet 2021 :

	TOTAL	COMMUNE	CCAS
CONCESSION DE 15 ANS	81 €	54 €	28 €
CONCESSION DE 30 ANS	126 €	84 €	42 €
ACHAT PLAQUE GRANIT CASE COLUMBARIUM	206 €		

1.3 REPRISE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL – ANNEE 2021 (DELIBERATION N° 03-05-21)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les procédures engagées depuis plusieurs années pour la reprise des concessions abandonnées au cimetière communal et que les concessions désignées sur la liste jointe sont toujours restées en état d'abandon ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE donc, à l'unanimité, la reprise des 18 concessions désignées cidessous :

PROCES VERBAL du 16 NOVEMBRE 2015

	PROCES VERBAL	<u>du 16 NOVEMBRE 2015</u>
•	BARRIS Pierre /Lucienne/Marie	1918-1933-1949
•	CABARET Léon/Madeleine	1962
•	CARPENTIER Louis	1978
•	CHOULAND Victor/Armandine	1943-1962
•	CHOUQUET Johnny	1981
•	DEHAYS Fernand/Simonne	1980
•	DUBUC Louis/Marthe	1965-1978
•	JOUTEL Marguerite	1962
•	LECHEVALLIER/TALBOT	1951
•	LEFEVRE Jean Claude/ Andrée	
•	LEFEVRE Roger	1950
•	LEMAISTRE Liliane	1952
•	LEVASSEUR Alice	
•	RIGOULT François	1960
•	TARDIF Edouard	
•	TARDIF Valentine/LEFEIVRE Jean Baptiste	
•	VARNIERE Gérard	1979
•	VARNIERE Claude	1978

Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain repris conformément à l'article L. 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1.4. Participation des communes exterieures au frais de fonctionnement de l'école publique— Annee 2020/2021 (Deliberation n° 04-05-21)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée a posé le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidents dans d'autres communes. Il propose au conseil municipal :

- > De l'autoriser à demander cette participation aux communes extérieures qui acceptent la scolarisation des enfants à l'école primaire publique de notre commune.
- > De fixer cette participation pour l'année 2020/2021, au cout moyen annuel calculé pour un enfant scolarisé à l'école publique de notre commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance du bilan de fonctionnement de l'école publique de SAINT LAURENT DE BREVEDENT et après en avoir délibéré à l'unanimité, FIXE la participation aux

frais de fonctionnement de l'école communale à 572.66 € par enfant sur la base de l'année civile 2020 et AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

1.5. VENTE DE TERRAIN COMMUNAL - COTE DES CHATAIGNIERS - PARCELLE CADASTREE B 1117 (DELIBERATION N° 05-05-21)

M. le Maire relate à ses conseillers la demande d'une administrée pour acheter une bande de terrain communal pour mettre en vente sa propriété. Il rappelle qu'il s'agit d'une parcelle communale stérile. Il s'agit d'un morceau d'environ 147 m² de la parcelle B 1117.

M. le Maire propose d'émettre un avis favorable à la cession de cette parcelle et de céder cette parcelle au coût de 10 € le m², frais notariés et de géomètre à la charge de l'intéressée.

Après examen du dossier, le CONSEL MUNICIPAL, DECIDE, à l'unanimité, de vendre partiellement à Mme GUERIN Marcelle, domiciliée Résidence Jean Pellot, 76430 ST ROMAIN DE COLBOSC, la parcelle cadastrée B 1117 pour une surface d'environ 147 m2, dimension qui sera réactualisée par le relevé du géomètre ;

Cette parcelle sera:

- arpentée par un géomètre au frais d'e Mme GUERIN Marcelle
- mise en vente au prix du m2 indiqué par le Domaine

L'acte de vente sera enregistré par l'office notarial « OFFROY-BANEL... » à st Romain de Colbosc. Les frais notariaux resteront à la charge de Mme GUERIN Marcelle.

1.6. REVALORISATION LOYER LOGEMENTS COMMUNAUX - LOGEMENT F5/6 (AU-DESSUS DE L'ECOLE) (DELIBERATION N° 06-05-21)

Considérant l'évolution de l'indice de référence des loyers, soit un taux de variation de 0.09 % du montant des loyers au premier trimestre 2021, Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité, DE REVALORISER à compter du 1er septembre 2021, le loyer de l'appartement F6 situé 8 place de la Mairie, et porte le montant mensuel à 661.59 €uros, arrondi à l'euro le plus proche, soit 662 €uros (six cent soixante et deux).

Les autres termes de la délibération précédente restent inchangés.

2. LE HAVRE SEINE METROPOLE

2.1.- DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE URBAINE LHSM POUR L'OPERATION RENOVATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE AU GYMNASE (DELIBERATION N° 07-05-21)

M. le Maire explique que le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communautés urbaines de verser des fonds de concours à leurs communes membres ;

Considérant :

- Que la commune de SAINT LAURENT DE BREVEDENT souhaite procéder à rénovation du système de chauffage de son gymnase et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la communauté urbaine « LE HAVRE SEINE METROPOLE ».
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de demander un fonds de concours à la communauté urbaine « LE HAVRE SEINE METROPOLE » en vue de participer au financement de l'opération : RENOVATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE AU GYMNASE, à hauteur de 1 442.20 €
- AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à signer tout acte afférent à cette démarche pour permettre le versement de cette participation aux travaux d'investissement.

2.2. COMMMUNATE URBAINE -TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE (DELIBERATION N° 08-05-21)

M. le Maire rappelle que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole est compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie et que par délibération en date du 11 décembre 2018, le conseil municipal a autorisé le transfert à titre gratuit à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole de l'ensemble des biens du domaine public de la commune de Saint Laurent de Brèvedent nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Il convient aujourd'hui de déclarer le nombre de kilomètres de linéaire de voirie de la commune de Saint Laurent de Brèvedent transférés à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le rapport de M. Le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser le transfert en pleine propriété, à titre gracieux, des 18 kilomètres 335 de linéaire de voirie de la commune de Saint Laurent de Brèvedent, au profit de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement du dossier.

2.3. PROJET D'AMENAGEMENT DE LA HALTE FERROVIERE DE ST LAURENT – GAINNEVILLE (DELIBERATION N° 09-05-21)

M. Le Maire explique que :

- Considérant l'étude du projet d'aménagement « Halte ferroviaire de Saint-Laurent-Gainneville », qui prévoit l'aménagement des abords de la halte ferroviaire,
- Considérant que ce projet nécessite l'intégration d'une emprise de terrain bâti de l'ordre de 67 m2 (garage), parcelle 760596 B0863, qui appartient aujourd'hui à la commune Saint Laurent de Brèvedent.

Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité

- de donner, son accord sur l'intégration de ce terrain bâti dans le projet d'aménagement global mené par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et son accord de principe sur une rétrocession à titre gratuit de ladite emprise communale et de son bâti à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole à la charge de l'intéressée;
- et d'autoriser, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, avant la régularisation de ce foncier, à réaliser un diagnostic plomb et amiante sur le bâti voué à la démolition.

3. DEPARTEMENT

3.1. PROGRAMMATION 2021 – DEMANDE D'AIDE DEPARTEMENTALE - RESTAURATION DU PATRIMOINE – EGLISE FACADE NORD + CLOCHER (DELIBERATION N° 10-05-21)

Dans le cadre de la programmation des travaux d'investissement pour l'année 2021, la commission « Cadre de vie » propose à l'assemblée d'inscrire la somme de 17 409,36 € H.T. pour réaliser des travaux de restauration de façade sur l'église et de solliciter l'aide départementale dans le cadre de la restauration du patrimoine ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, à l'unanimité, d'inscrire une ligne budgétaire sur l'année 2021, pour la restauration de la façade de l'église de notre commune et SOLLICITE, à l'unanimité, l'aide du Département pour l'exécution de ces travaux estimés en totalité à 17 409,36 € H.T.

4. PERSONNEL COMMUNAL

4.1 SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (DELIBERATION N° 11-05-21)

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet (24.47/35h).
- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non complet (24.47/35h).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/01/2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

5. TRAVAUX DES COMMISSIONS

Commission Cadre de vie (Rapport de Roselyne PILVIN)

Le chantier participatif de l'église a repris.

La question de la tenue ou non du feu d'artifice est à considérer dans les meilleurs délais

Commission Animations-Informations A.I.C.O. (Rapport de Claudine CANNOT)

1 Le concours Photos d'AVRIL 2021 sur le thème « Le Printemps à Saint-Laurent »

Cette première édition a connu une participation moyenne. 14 photographies ont été réceptionnées et exposées dans la salle du conseil durant deux jours, les 6 et 7 mai 2021.

Le jury composé de trois spécialistes (Laurence MARTIN, Lionel DUBOIS, Michel LEPONT) a départagé les photos et choisi les trois candidats retenus pour bénéficier d'une carte cadeau dans une enseigne de produits culturels.

- Le premier prix a été attribué à M. SEMENT Philippe ;
- Le second à Mme SEMENT Dominique ;
- le 3ème à Mme GORNIEL Fanny.

Un prix du Public a été ajouté pour faire honneur aux visiteurs et surtout aux élèves des six classes de l'École des Sources, accompagnés de leurs professeurs. Les enfants, très enthousiastes, ont pu choisir, commenter et surtout voter pour leur photo préférée qui fut également celle de M. Philippe SEMENT.

Vous retrouverez ce cliché « d'un oiseau niché dans une écorce de bois » sur la couverture du Liaisons 98 de décembre 2021.

L'exposition a été maintenue dans la salle du Conseil jusque fin mai.

2 Partage d'une collection sur la Seconde Guerre Mondiale les 13, 14 et 15 mai 2021

Vif succès pour cette exposition proposée par Jordan, jeune saint-laurentais que nous remercions pour cette belle initiative.

Les 269 visiteurs (sans compter les nombreux enfants) ont beaucoup apprécié, durant trois jours, la richesse de cette collection ainsi que la gentillesse de Jordan, la volonté de dévoiler sa passion et les nombreuses explications qu'il a communiquées sur place.

Cette rencontre fut très fructueuse en découvertes, échanges, remerciements ... et Jordan a été approché pour décliner cette exposition avec des associations, dans d'autres communes ... Une belle porte ouverte pour lui!

6. QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire rappelle la tenue des élections départementales et régionales, les dimanche 20 et 27 juin 2021 et demande la disponibilité des élus pour tenir le bureau de vote.

PROCHAINE REUNION:

Conseil Municipal : Mardi 29 juin 2021 à 18h30 L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.